



CC 18 C

N° : 8



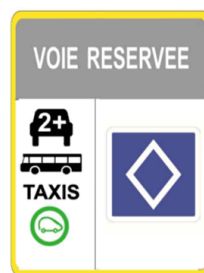
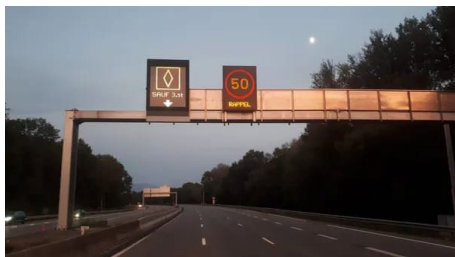
Nouveau panneau signalisation routière.

Chers amis bonjour,

Ce panneau se répand sur toutes les routes de France et gare à l'amende si vous ne le respectez pas ! à une contravention de 135 €. Que signifie ce nouveau panneau en forme de losange ?

Vous allez peut-être croiser ce panneau pour la première fois cet été. Le connaissez-vous ? Et savez-vous ce que vous risquez si vous ne le respectez pas ?

Cet été, de nombreux touristes et d'autres usagers vont peut-être découvrir pour la première fois des panneaux d'un genre nouveau. Soit, ils sont présents sur le bas-côté et arborent un triangle blanc sur un fond bleu. Soit, ils prennent la forme de losanges blancs lumineux sur fond noir au-dessus de certaines voies. De quoi s'agit-il et que risque-t-on si on ne les connaît pas ?



Ces panneaux ont une signification. La Convention Citoyenne pour le Climat a proposé, en juin 2020, de "généraliser l'aménagement de voies réservées aux **véhicules partagés et aux transports collectifs** sur les autoroutes et voies rapides desservant une zone à faible émissions mobilité".

En France, des voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules (vignette Crit'Air zéro émission) ont donc été mises en service depuis l'année 2020, sur plusieurs axes très souvent empruntés par les automobilistes. **D'abord au mois de septembre 2020 à Grenoble sur l'autoroute A48, puis au mois de décembre 2020 à Lyon sur les autoroutes A6 et A7.**

Le panneau signale donc une voie de covoiturage qui ne peut être empruntée que par les véhicules suivants :

- Les véhicules ayant au moins deux occupants à bord (un couple, un parent et un enfant, deux collaborateurs, deux covoitureurs...)
- Les véhicules à très faibles émissions qui sont détenteurs d'une vignette Crit'Air zéro émission, c'est-à-dire les véhicules 100% électriques et hydrogènes, quel que soit le nombre de personnes à bord. Les véhicules hybrides rechargeables (essence, diesel, ...) ne sont pas autorisés sur la voie avec une personne à bord.
- Les taxis, même vides.

- Les motos sont autorisées à emprunter la voie réservée si deux personnes sont sur le véhicule.

Les automobilistes qui ne respectent pas la réglementation relative à l'usage de la voie de covoiturage **s'exposent à une contravention de 135 €**.

Des radars peuvent contrôler le bon usage de la voie de covoiturage. Ils ont la capacité de vérifier le nombre d'occupants à bord du véhicule roulant sur la voie de covoiturage, qu'ils se trouvent à l'avant ou à l'arrière. Et ce, quelles que soient les conditions météorologiques, de jour comme de nuit.

Ils permettent également de faire la différence entre des personnes réelles et des mannequins pour éviter les " faux positifs ". Enfin, il faut savoir que ces voies ne sont pas toujours permanentes, elles peuvent être ouvertes en période d'embouteillage ou à certains horaires. Si c'est le cas, le panneau, qui doit être implanté en amont de la voie réservée et à la fin, fait mention de la plage horaire concernée par le covoiturage.

Copie de l'Info Route du 6 aout 2023

Fernand ROZIAU

Président CC 18 C